



Ordonnance concernant le relèvement temporaire des taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour le financement de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire

du 8 novembre 2017

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 196, ch. 14, al. 4, de la Constitution (Cst.)¹,
vu l'art. 115, al. 1, de la loi du 12 juin 2009 sur la TVA²,

arrête:

I

La loi du 12 juin 2009 sur la TVA est modifiée comme suit:

Art. 25, al. 1, 1^{re} partie de phrase, 2, phrase introductive, et 4, 1^{re} phrase

¹ Le taux de l'impôt est de 7,7 % (taux normal); ...

² Le taux réduit de 2,5 % est appliqué:

⁴ Le taux de l'impôt grevant les prestations du secteur de l'hébergement (taux spécial) est fixé à 3,7 %. ...

Art. 28, al. 2

² L'assujetti qui a acquis chez un agriculteur, un sylviculteur, un horticulteur, un marchand de bétail ou dans un centre collecteur de lait non assujetti des produits agricoles, sylvicoles ou horticoles, du bétail ou du lait qu'il utilise dans le cadre de son activité entrepreneuriale donnant droit à la déduction de l'impôt préalable peut déduire, au titre de l'impôt préalable, 2,5 % du montant qui lui a été facturé.

Art. 37, al. 1

¹ Tout assujetti dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 5 005 000 francs provenant de prestations imposables et dont le montant d'impôt – calculé au taux de la dette fiscale nette déterminant pour lui – n'excède pas 103 000 francs pour la

¹ RS 101

² RS 641.20

même période peut arrêter son décompte au moyen de la méthode des taux de la dette fiscale nette.

Art. 55 Taux de l'impôt

¹ Le taux de l'impôt sur les importations est de 7,7 %, sous réserve de l'al. 2.

² Il est de 2,5 % sur l'importation des biens visés à l'art. 25, al. 2, let. a et a^{bis}.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elle a effet jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard, pour autant que le délai prévu à l'art. 196, ch. 14, al. 1, Cst. soit prolongé.

8 novembre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr